

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
<b>Band:</b>	22 (1924)
<b>Heft:</b>	10
<b>Artikel:</b>	Les améliorations foncières [suite et fin]
<b>Autor:</b>	Jaton, Albert
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-188545">https://doi.org/10.5169/seals-188545</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

cantonaux s'entendront avec les géomètres privés au sujet du choix des objets à exposer et du mode de participation des Cantons et des géomètres privés.

Cette organisation a pour but de faire ressortir les caractéristiques de chaque contrée, d'éviter des répétitions et de donner à l'exposition un aspect uniforme.

Les fabriques d'instruments et d'outils de mensuration exposeront, elles aussi, leurs produits. Il est à désirer, en outre, que tous nos collègues qui ont inventé des améliorations aux instruments ou des constructions nouvelles exposent leurs inventions, seuls ou en commun.

Dans la section du génie rural la Société Suisse des Géomètres, collectivement, fera voir les remaniements parcellaires. Je prie tous les collègues qui possèdent des plans ou projets caractéristiques de remaniements parcellaires de me faire savoir, *jusqu'à fin octobre au plus tard*, quels plans ils désirent exposer et quelle sera la surface nécessaire. Pour le calcul du coût il faut admettre les prix de fr. 6.— par  $m^2$  de surface de plancher et de fr. 4.— par  $m^2$  de surface de paroi. A ceci s'ajouteront encore de modestes frais pour l'ornementation des locaux d'exposition.

L'exposition est de courte durée. Elle sera sans doute fréquentée par un grand nombre de personnes. Elle devra faire ressortir que les géomètres suisses sont à la hauteur de leur tâche.

*Lyss, le 1<sup>er</sup> octobre 1924.*

Au nom du Comité central: *E. Vogel.*

---

## Les améliorations foncières.

(Suite et fin.)

En effet, l'amélioration du sol et des moyens d'existence ne peuvent être menés à bien que par les syndicats agricoles.

Quand nous aurons compris cette nécessité d'organisation pour la transformation de notre sol cultivable (syndicats d'améliorations foncières), pour le perfectionnement des moyens de culture (syndicats agricoles avec tracteurs et outils en commun), pour l'amélioration de la vie campagnarde (fédérations diverses), alors notre agriculture consciente, non seulement de ses devoirs, mais aussi de ses droits, fortifiée par l'organisation collective et

syndicale, pourra poursuivre son évolution et son essor économique.

Aussitôt que, dans une commune, on envisage la possibilité d'effectuer des travaux d'améliorations foncières, il faut donc commencer par constituer un syndicat de tous les propriétaires intéressés, afin de pouvoir profiter de toutes les ressources qu'offre une semblable organisation.

Un des principaux avantages de la création des syndicats aussi longtemps que possible avant le début des opérations est la préparation de l'organisation financière de ces syndicats.

Ce sujet si important a été déjà traité en détail dans la Terre Vaudoise par notre collègue Pavillon et par M. H. Blanc, secrétaire de la chambre vaudoise d'agriculture, à *Lausanne*. Nous ne nous y arrêterons pas, mais nous insisterons sur la nécessité de faire opérer aussitôt que possible et cela d'une manière suivie, des versements par les propriétaires. Ces versements constitueront un fonds qui permettra de diminuer dans une sensible mesure la charge des intérêts des sommes empruntées, intérêts qui, dans certaines syndicats, ont pris des proportions telles qu'ils ont considérablement gêné le budget et augmenté les difficultés de rentabilité.

Il faudrait, dans le même ordre d'idées, que les subsides cantonaux et fédéraux soient aussi versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou tout au moins de l'achèvement par séries des opérations précitées.

Il faut donc, en résumé, tendre à comprimer le service des intérêts de la dette par la création d'un fonds. A cet effet, — ainsi s'exprime M. Blanc dans son récent article — les agriculteurs habitant un rayon délimité et qui ont l'intention de faire des travaux d'améliorations foncières peuvent former un syndicat, mais décider de faire exécuter les travaux seulement quelques années après. Les membres seraient tenus de verser leur montant annuel au syndicat dès sa fondation.

Au cas où la création d'un fonds ne suffit pas pour éviter une trop longue période d'amortissement, il faut alors recourir au moyen de ne faire exécuter les travaux que sur un secteur restreint du périmètre dans lequel les améliorations foncières sont prévues, et cela en les sériant selon nos propositions précédentes.

Voici, à titre de renseignements, les conclusions des trois derniers articles de M. Blanc aux améliorations foncières. Ces conclusions nous ont paru si intéressantes que nous ne pouvons résister au désir de les citer ici. Les voici:

1<sup>o</sup> L'agriculteur doit tenir compte, lorsqu'il est appelé à prendre une décision concernant l'exécution de travaux d'améliorations foncières d'une certaine importance, non seulement de leur rentabilité probable; mais aussi de la somme qu'il devra verser annuellement à la caisse du syndicat.

2<sup>o</sup> Nous estimons aujourd'hui que cette somme, pour l'ensemble des agriculteurs du plateau vaudois, ne devrait pas dépasser de fr. 80.— à fr. 100.— par ha de leur exploitation entière.

3<sup>o</sup> Le montant de fr. 80.— à fr. 100.— peut être atteint soit en procédant à l'exécution des travaux seulement sur un secteur du périmètre intéressé, soit par la fixation d'une période d'amortissement plus ou moins longue de la dette ou encore par l'application combinée de ces deux moyens.

4<sup>o</sup> La création d'un fonds par les syndicats est très recommandable, voire même nécessaire dans plusieurs cas. Ce fonds est alimenté par le versement annuel de la quote-part des membres quelques années avant l'exécution des travaux.

5<sup>o</sup> Où les conditions le permettent, les syndicats devraient jouer le rôle de caisse de crédit pour améliorations foncières en vue de faciliter à quelques membres obérés son obtention à un taux raisonnable.

Ainsi qu'on peut en juger par les considérations ci-dessus énoncées, la question de la rentabilité des améliorations foncières et de leur paiement et amortissement possible joue donc un rôle primordial dans toute cette question.

*Rénovations cadastrales.* Examinons maintenant quelle est la situation de la liaison des améliorations foncières avec les rénovations de plans cadastraux.

Jusqu'à ces dernières années, le renouvellement des plans communaux servant de base au cadastre avait lieu dès que le besoin s'en faisait sentir, dès que le plan ne devenait plus utilisable par suite de mutations ou de fractionnements trop nombreux.

Dans la règle, ce *renouvellement* avait lieu quand le plan communal avait atteint l'âge qui semble aussi normal chez les humains, soit aux environs de 80 ans.

Jusqu'à ces dernières années, la rénovation des plans cadastraux ne présentait aucune difficulté quelconque. Tout au plus le transfert des servitudes donnait-il lieu à quelques discussions. Les bornes nouvelles se plaçaient souvent au même endroit que les anciennes et à part quelques échanges, redressements de limites ou groupements obligatoires, les parcelles ne subissaient pas de modifications.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Depuis l'établissement d'un *registre foncier unique* pour toute la Suisse, la Confédération qui subventionne dans une large mesure le renouvellement des plans communaux, a édicté des arrêtés et règlements qui fixent les détails d'exécution des plans cadastraux et du cadastre, soit du Registre foncier.

C'est ainsi que, dans la période troublée de guerre que nous avons traversée, on a donné une importance toujours plus grande à la question des améliorations foncières et qu'on l'a, en quelque sorte, liée à la rénovation des plans cadastraux.

Au début de ce mouvement, les travaux d'améliorations foncières étaient facilement rentables et suivirent de ce fait une marche ascendante.

Malheureusement, par suite de circonstances trop longues à énumérer ici, ces travaux ne sont plus restés rentables et les subsides cantonaux et fédéraux sont devenus souvent des placements à fonds perdus.

Ainsi s'explique le ralentissement actuel des entreprises d'améliorations foncières.

Au cours de la période encourageante, les autorités fédérales et cantonales voulurent unir intimement lors des rénovations de plans cadastraux, les drainages, création de chemins et remaniements parcellaires des communes à mensurer à nouveau. C'était l'âge d'or!

Par suite des circonstances difficiles que nous avons traversées, il a fallu modifier un peu ces projets et en particulier laisser tomber les postes les plus coûteux.

On doit par exemple se borner maintenant à *drainer seulement les bons terrains facilement cultivables*; de là une simplification.

*Qu'en est-il advenu des rénovations de plans cadastraux?*

Si les projets de liaison avec les assainissements ne peuvent plus être envisagés de la même façon, il n'en est pas de même des remaniements parcellaires.

C'est ainsi qu'il n'est plus procédé à la rénovation de plans communaux, si ce travail n'a pas été précédé du remaniement parcellaire partout où la chose est possible. Telle est la raison pour laquelle nous voyons actuellement l'établissement de nouveaux plans et cadastres pour *des fractions de communes seulement* en attendant que le reste du territoire soit aussi remanié.

Cette exigence est parfaitement légitime; car il serait ridicule d'effectuer le travail long et minutieux d'un nouveau levé de plan sans qu'il soit basé sur un état de propriété favorable, c'est-à-dire encadré par des chemins judicieusement placés et devant à l'avenir servir de limites rigides et définitives aux différentes parcelles.

*Subsides.* Dans ce but, la participation financière, fédérale et cantonale, est extrêmement élevée, puisque la répartition des frais est actuellement la suivante pour chaque rénovation de plan communal:

*Confédération:* 70 % de subside (80 % pour les forêts);

*Etat de Vaud:* 15 % de subside.

Il ne reste donc, à la charge de la commune en cause et des propriétaires intéressés que 15 % des frais d'une rénovation de plan communal.

Sans doute le gros travail est-il encore et malgré tout le R. P.; mais si l'on réfléchit qu'il doit être établi une fois pour toutes et qu'il doit être définitif à peu de chose près, on constate que ce n'est pas sans raisons que nos autorités insistent dans ce sens.

*L'étude d'un projet.* Nous avons ainsi cherché à faire comprendre comment il faut, à l'heure actuelle et à notre humble point de vue, envisager dans son ensemble la question des améliorations foncières.

Voyons maintenant de quelle façon peut procéder dès le début le technicien qui a la responsabilité d'élaborer un semblable projet?

A ce sujet, les opinions diffèrent beaucoup, et varient selon la nature et les aptitudes de chacun.

Nous n'avons certes nullement l'intention de donner dans cette causerie des directions bien définies et uniques.

Il est cependant des principes généraux que les plus belles théories du monde ne sauraient démontrer et que la pratique seule se charge d'inculquer à ceux qui ont l'avantage de s'occuper de cette branche si intéressante.

Ce sont ces principes que nous voulons essayer d'esquisser aujourd'hui. La manière d'élaborer un projet et le schéma des améliorations à effectuer varient naturellement selon les cas et chaque parchet de territoire présente ses particularités bien personnelles.

Et cependant, il est toujours et partout une manière de concevoir les choses qui facilite beaucoup les opérations futures. C'est ainsi que nous croyons pouvoir affirmer que le meilleur mode de procéder est celui qui consiste à n'étudier un projet qu'en étroite collaboration avec les intéressés; mais sans toutefois, à cause de tous les vœux ou désirs de quelques uns de ces derniers, nuire à la conception technique de l'ensemble.

Nous estimons nécessaire d'insister sur cette collaboration entre techniciens et intéressés, collaboration indispensable et utile et qui seule donne de bons résultats dans la préparation d'un projet.

Les premières bases à jeter sont donc:

- a) l'étude approfondie du terrain en général et des conditions locales;
- b) l'examen détaillé de tous les vœux des intéressés.

Cela étant donné, le technicien — et c'est là que la pratique, l'expérience et la connaissance des exigences agricoles jouent le plus grand rôle — doit greffer sur ce canevas primaire la forme et le détail des améliorations possibles et désirables sans en négliger la conception et l'exécution techniques.

En résumé, l'auteur et directeur d'un projet d'améliorations foncières doit s'inspirer des désirs des intéressés sans toutefois se laisser influencer par ces derniers, qui ne se rendent pas toujours compte, avant d'avoir vu le projet complet, de ce qu'il sera; il devra d'autre part faire comprendre aux intéressés quelles sont les conditions techniques auxquelles doit souscrire le travail d'ensemble.

*L'étude des améliorations foncières exige donc une connaissance exacte et approfondie de l'agriculture elle-même; c'est pourquoi les techniciens chargés de s'en occuper, qu'ils soient ingénieurs*

ou géomètres doivent être en contact étroit et permanent avec les milieux agricoles.

Il est incontestable que, de ce fait, les techniciens sortant de la classe agricole et ayant des parents agriculteurs seront plus aptes à concevoir et réaliser des améliorations foncières satisfaisantes à tous les points de vue.

On voit par ce qui précède que la demande des ingénieurs ruraux tendant à restreindre l'activité du géomètre dans le domaine des améliorations foncières est contraire aux intérêts de notre économie agricole.

Par ses occupations professionnelles, par son contact étroit avec les agriculteurs et leurs champs, le géomètre est en effet placé mieux que n'importe quel autre technicien pour entreprendre, projeter et diriger des entreprises d'améliorations foncières qui puissent satisfaire aux exigences que les propriétaires sont en droit d'en attendre, et cela principalement pour la question « remaniement parcellaire et chemins ».

Que l'on nous signale des cas de mauvais travaux exécutés par des géomètres; c'est très possible et même probable; car personne n'est parfait; mais il faut, dans tous les domaines, se garder de vouloir prendre l'exception pour la règle générale.

Une opinion quelquefois énoncée est celle de ne confier des améliorations foncières qu'à des géomètres ayant de la pratique dans cette branche.

Cette exigence fait songer à la bonne maman qui défendait avec la dernière énergie à ses enfants d'aller se baigner avant de savoir nager et ne peut être que très difficilement satisfaite.

Puisque cette question devient toujours plus à l'ordre du jour, donnons aux géomètres le complément de bagage théorique qui leur manque peut-être pour la conception technique des améliorations foncières et tout le monde y trouvera son compte et en sera largement récompensé.

Nous renvoyons ceux que la question des rapports professionnels entre ingénieurs ruraux et géomètres intéresse aux remarquables articles publiés à ce sujet dans le journal des Géomètres par nos distingués collègues Ch. Rœsgen et R. Morf.

Notre opinion personnelle est que ces deux catégories de techniciens se complètent fort heureusement et qu'elles ont tout intérêt à s'entendre et à collaborer au lieu de se considérer comme des ennemis.

Cette opinion est d'ailleurs partagée par de nombreux géomètres et ingénieurs ruraux.

Nous tenons à souligner l'attitude de service Cantonal des Améliorations foncières qui, sous la Direction distinguée de son Chef de Service actuel, Monsieur l'Ingénieur Schwarz, sait s'adjoindre et se conserver la collaboration de nombreux collègues géomètres.

Citons pour mémoire les travaux récents et en cours du remaniement parcellaire de *Féchy* que le Service des Améliorations Foncières a bien voulu mettre en soumission entre les géomètres vaudois. Ces derniers sont très reconnaissants à Monsieur Schwarz de son attitude à leur égard.

Nous souvenant de la promesse faite au début de cette causerie, nous n'entrerons pas dans d'autres détails.

Nous avons l'avantage de faire partie de la Commission de taxation de la Société Vaudoise des Géomètres et nous avons, en cette qualité comme en celle d'adjudicataire de travaux semblables, toujours constaté que les salaires et honoraires payés aux techniciens sont souvent loin de correspondre à ce que ces derniers seraient en droit d'attendre.

Trop souvent des Syndicats qui ne reculent pas devant des comptes d'entrepreneurs fort élevés, lésinent sur le salaire des techniciens qu'ils trouvent trop payés.

Nous croyons qu'un facteur tout aussi important, si ce n'est plus, que ceux que nous avons cités pour la réussite des travaux d'améliorations foncières consiste à payer le technicien qui en a la responsabilité de telle façon qu'il puisse y gagner largement sa vie. De cette façon-là on pourra sans arrière pensée exiger de lui un travail correspondant à ce que l'on désire et chacun y trouvant son compte, ce sera une chance de réussite de plus pour ces travaux.

*Registre Foncier et Améliorations Foncières.* On discute beaucoup, à l'heure actuelle, sur les attributions des services cantonaux d'améliorations foncières et des services s'occupant du Registre Foncier.

Pour le Canton de Vaud, la question des attributions de ces deux services et de leur démarcation est actuellement à l'étude et sera probablement solutionnée en même temps que toute celle de la réforme administrative qui va être mise au point prochainement.

La question du Registre Foncier et celle des Améliorations foncières, principalement pour le remaniement parcellaire et chemins, sont trop intimément liées et ont trop de points et d'intérêt communs pour qu'on puisse les séparer.

Ce qui importe, à nous autres techniciens, c'est que ces deux Services s'étendent au mieux pour faire réussir les entreprises en nous fournissant l'occasion d'y déployer nos capacités professionnelles... et d'en vivre.

C'est donc par une entente commune entre tous les intéressés autorités, propriétaires, techniciens, par de la bonne volonté réciproque, avec beaucoup de patience et de largeur d'idées, avec surtout beaucoup de bon sens pratique et de tolérance mutuelle que l'on arrivera à travailler pour le bien de notre économie agricole.

*Conclusion. Recette.* Tout ceci dit, je veux, pour terminer cette modeste causerie sans autre prétention que celle d'examiner avec vous une question qui nous intéresse et dont, comme les animaux malades de la peste:

« Nous ne vivons pas tous;  
« Mais sommes tous touchés! »

vous donner une recette découverte chez un moderne alchimiste vaudois.

La voici textuellement:

- « Mettez dans une casserole les propriétaires qui projettent des améliorations foncières.
- « Cuisez sur un feu doux et laissez mijoter lentement.
- « Couvrez demi et surveillez la cuisson.
- « Dès que l'on constate une légère effervescence dans le ragoût, il faut y ajouter les représentants des autorités cantonales.
- « Laissez monter deux fois; écrêmez et introduisez le technicien dans la casserole.
- « Dès que la cuisson recommence, ajoutez beaucoup de farine de patience, d'extrait de bonne volonté et 3 pincées de graine d'indulgence.
- « Saupoudrez lentement avec des miettes mélangées de bon sens de compréhension et de philosophie.
- « Goûtez et si le tout a un peu d'amertume, corrigez avec un filet de supplément de subside.
- « Préparez sur un plat de l'extrait de sauce du service des améliorations foncières et du Registre Foncier et servez chaud. »

Telle est selon cet alchimiste moderne doublé d'un bon cuisinier vaudois, la meilleure recette pour préparer et réussir les améliorations foncières à l'heure actuelle.

Morges, Mai 1924.

Albert Jaton, géom. off.

---

## Die Vervielfältigung technischer Zeichnungen etc. mittelst der modernen Kopierverfahren.

Von Richard Witte, Zürich.

(Fortsetzung.)

Eine Druckform, die theoretisch eine unendliche Reihe Abdrücke zuläßt, wird durch das *direkte Positivkopierverfahren auf Zink* erstellt. Da das Druckfähig-, Druckfertigmachen der Platte und ebenso das Abdrucken in das Gebiet des sogenannten chemischen Drucks, als lithographischer Druck besser bekannt, gehört und zu den Manipulationen und Prozeduren die Kunstfertigkeit des chemischen Druckers oder Steindruckers unerlässlich ist und zudem der Apparat einer Druckerei in Anspruch genommen wird, sind Anstalten, die das Verfahren ausüben, sehr selten. Außer in dem Art. Institut Orell-Füssli in Zürich wird das Verfahren in der Schweiz nur noch von einigen wenigen Reproduktionsanstalten und Hauskopieranstanlten großer Industriewerke ausgeführt. Wie schon erwähnt, werden chromierte, getrocknete Schleimschichten nach dem Belichten unlöslich; unbelichtet bleiben sie, wenn auch nicht für unbeschränkte Zeit, löslich. Hierauf beruhen die direkten Positivkopierverfahren, von denen es eine ganze Reihe brauchbare gibt. Das im Folgenden beschriebene ist das nach Klinsch-Tellkampf. Auf eine glatt geschliffene Zinkplatte wird eine dünne Schicht chromierten Fischleims aufgebracht und auf einem Schleuderapparat über einer Wärmequelle getrocknet. Die zu kopierende Zeichnung kommt, Zeichnungsseite gegen die Schicht, in den Kopierrahmen, wo die Zeichnung von der Rückseite belichtet wird. Nach genügender Belichtung dem Kopierrahmen entnommen, wird die Platte mit dem Wasserstrahl gefeuuchtet, wobei die Zeichnung negativ aus dem schwach gelben Grunde sichtbar wird. Mit einer Lösung einer intensiven Anilinfarbe wird die Schicht nun gefärbt, wodurch sich das Bild der Zeichnung in kräftigem Kontrast abhebt. Das weiß glänzende Metall liegt jedoch nie überall